

REDEVANCES OR INC.

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Redevances Or Inc. (la « **Société** ») est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires, ainsi que le président et chef de la direction (« **Chef de la direction** »), le vice-président, finances et chef de la direction financière et tous les autres vice-présidents (les « **cadres supérieurs** ») ou (collectivement, l'**« équipe de direction »**) à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le conseil a comme principale responsabilité d'assurer la viabilité de la Société et à veiller à ce qu'elle soit gérée dans le meilleur intérêt de la Société, en tenant compte des intérêts de ses actionnaires et des autres parties intéressées.

Le conseil s'attend principalement à ce que l'équipe de direction protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

II. COMPOSITION ET QUORUM

Le conseil est composé d'au moins 3 et d'au plus 15 membres. Le conseil est également composé majoritairement de personnes qui se qualifient à titre d'administrateurs indépendants, selon les critères d'indépendance prévus dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le quorum d'une réunion du conseil correspond à la majorité des administrateurs en poste.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- a) s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du président du conseil, du Chef de la direction et des autres cadres supérieurs, et que le Chef de la direction et les autres cadres supérieurs entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;

- b) s'assurer que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- c) s'assurer, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de l'équipe de direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;
- d) revoir et approuver les énoncés politiques clés élaborés par l'équipe de direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- e) adopter un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, approuver, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et superviser la performance de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;
- f) identifier les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et assurer la mise en œuvre de contrôles, de mesures et de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- g) nommer le chef de la direction, déterminer sa description de poste, de même que planifier sa relève avec les recommandations du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable et du comité des ressources humaines, respectivement;
- h) évaluer le rendement et revoir la rémunération du Chef de la direction et des cadres supérieurs avec le comité des ressources humaines, et s'assurer que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- i) nommer, former, évaluer et superviser l'équipe de direction ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du comité des ressources humaines; déterminer la rémunération de l'équipe de direction sur les recommandations du comité des ressources humaines et s'assurer que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- j) superviser, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- k) s'assurer, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;

- l) superviser, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière, et s'assurer que ces processus sont adéquats;
- m) conseiller l'équipe de direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- n) s'assurer que les attentes du conseil envers l'équipe de direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au conseil en temps opportun et de manière efficace et que le conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- o) mener annuellement, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, une révision des pratiques du conseil et de la performance du conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- p) s'assurer, avec le comité des ressources humaines, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur non membre de la direction efficace;
- q) déterminer, avec le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, à la lumière des possibilités et risques auxquels font face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que le conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du conseil, ainsi que la taille appropriée du conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
- r) déterminer, annuellement, avec le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, l'indépendance de chaque membre du conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- s) déterminer, sur recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, la description de poste du Chef de la direction, du président du conseil et des présidents des comités du conseil;
- t) déterminer, annuellement, avec le comité d'audit et de gestion du risque, si chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- u) choisir, sur recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- v) choisir le président du conseil;

- w) choisir, en l'absence d'un président indépendant du conseil d'administration, l'administrateur principal et s'assurer que l'administrateur nommé comme administrateur principal est et demeure indépendant;
- x) s'assurer, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- y) approuver les dépenses en immobilisations non budgétées, ou une vente importante, de même que les acquisitions impliquant des obligations environnementales ou autres qui pourraient exposer la Société à des risques importants;
- z) approuver, sur recommandation du comité d'examen indépendant des investissements, les placements importants dans les opérations visant les métaux, les redevances et les actions de sociétés ouvertes;
- aa) revoir les stratégies alternatives en réponse à toute offre publique d'achat possible dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires;
- bb) discuter et développer l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable;
- cc) revoir et approuver, avec la participation du comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, la circulaire d'information de la direction, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués, étant entendu que les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse sur le bénéfice y afférents, et tout autre document de divulgation publique contenant de l'information financière peuvent être revus et approuvés par le comité d'audit et de gestion du risque au lieu du conseil;
- dd) s'assurer du comportement éthique et de la conformité avec la législation;
- ee) superviser, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect du code de déontologie; et
- ff) examiner les moyens par lesquels les parties intéressées peuvent communiquer avec les membres du conseil (y compris les membres indépendants);
- gg) suivre de près la performance de la Société en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et des normes approuvés;
- hh) approuver, sur recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, les changements apportés aux de la Société en matière

environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») et à ses autres politiques importantes;

- ii) s'assurer régulièrement du respect de l'engagement de la Société en matière d'environnement et de développement durable auprès de toutes les parties prenantes et prendre des engagements auprès des parties prenantes en ce qui concerne les questions relatives aux enjeux ESG, y compris auprès de tous les employés de la Société en favorisant une culture de respect et de responsabilité concernant ces questions;
- jj) examiner et suivre de près les questions relatives à l'environnement, au changement climatique et aux risques connexes;
- kk) s'assurer que, en ce qui concerne les questions sur lesquelles la Société exerce un contrôle, elle mène ses activités dans un climat qui favorise l'amélioration des conditions socio-économiques dans les communautés où elle détient un intérêt;
- ll) approuver, sur recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, le rapport annuel de développement durable de la Société;
- mm)examiner et prendre en considération l'ensemble des autres sujets et questions connexes qui peuvent être soulevés de temps à autre par le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable.

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

V. CHARTE

Le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable doit réviser périodiquement la présente charte et recommander au conseil les changements appropriés.

La présente Charte a été approuvée et ratifiée par le conseil d'administration le 30 juin 2014, avec prise d'effet le 30 avril 2014, et a été revue et modifiée le 5 novembre 2025.